



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

de la Communauté de communes
du Haut Val de Sèvre

2019-2024

SOMMAIRE

1. Le Haut Val de Sèvre, coordinateur de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et les objectifs
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi et d'évaluation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre

En application de la loi Transition énergétique pour la croissance verte, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants (existant au 1^{er} janvier 2015) sont dans l'obligation d'adopter un PCAET avant le 31 décembre 2016, et ceux de plus de 20 000 habitants (existant au 1^{er} janvier 2017), avant le 31 décembre 2018.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre, dont le territoire accueille un peu plus de 30 000 habitants et regroupe 19 communes, doit élaborer un PCAET avant fin 2018.

Elle a effectivement délibéré le 24 mai 2017 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et a arrêté son projet lors du conseil communautaire du 27 février 2019.

Ce plan établit un programme d'actions pour la période 2019-2024, tout en se fixant des objectifs à des échéances plus lointaines de 2030 et 2050.

Il s'agit du premier plan climat élaboré sur ce territoire, mais s'inscrit dans la continuité de démarches antérieures et notamment :

- une charte de développement durable 2005-2015,*
- un projet de territoire 2015-2020, avec une approche sociale, économique et culturelle cohérente avec le dynamisme et les ressources du territoire,*
- une démarche « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS) à l'horizon 2050, engagée récemment.*

Il comprend bien, en référence à l'article R229-51 du code de l'environnement : un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

La Communauté de communes du Haut Val de Sèvre a en effet transmis à la Préfète de Région son projet de PCAET, reçu le 11 mars 2019, pour recueillir son avis avant son approbation, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement.

1. Le Haut Val de Sèvre, coordinateur de la transition énergétique

En tant qu'obligé PCAET, le Haut Val de Sèvre devient à ce titre coordinateur de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

Conformément à l'article L2224-34 du code général des collectivités locales, les EPCI coordinateurs de la transition énergétique « *animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les outils du PCAET et avec le SRADDET, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.* »

La collectivité a élaboré un « *livre blanc* » de la concertation et de la co-construction. Celui-ci décrit le processus volontaire mis en place et réunissant des acteurs du territoire, des élus et des citoyens, autour d'ateliers variés tant sur fond que sur la forme, et retrace les propositions des parties prenantes mobilisées pour l'élaboration du PCAET.

1.1 Mobilisation des communes membres

Une « *conférence intercommunale des maires* » a été mise en place afin d'assurer une meilleure prise en compte réciproque des différentes entités communales.

Un travail collaboratif a notamment été réalisé par les élus sur le choix du mix énergétique, dans le cadre de leur engagement dans une démarche TEPOS. Ce travail a permis de donner sens à leur engagement et surtout de rendre compte de l'ambition attendue à travers le plan d'action à entreprendre.

Un axe du plan est également dévolu à « *engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité* ». Ainsi la collectivité s'engage dans une série d'actions relevant d'une démarche interne de développement durable : élaborer une charte des achats publics durables, définir un programme pluriannuel de travaux de performance énergétique des bâtiments publics, améliorer l'efficacité de l'éclairage public, élaborer un plan de déplacement de l'administration, intégrer des véhicules bas carbone dans le renouvellement de la flotte...

Cette première étape, indispensable à toute politique territoriale de transition énergétique, mobilise d'ores et déjà des moyens humains et financiers non négligeables.

1.2 Mobilisation des acteurs du territoire

Le projet de territoire 2015-2020, engagé par la collectivité, avait déjà permis d'engager les acteurs locaux dans une dynamique de transition énergétique et s'est poursuivi avec la démarche décrite dans le « *livre blanc* ».

1.3 Mobilisation des citoyens

Des réunions de concertation citoyenne, sous forme de « *forum théâtre* », ont été organisées à plusieurs reprises et des documents de communication ont été élaborés.

Un axe du plan d'action est dévolu à la sensibilisation du grand public.

Les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité doivent perdurer tout au long de la durée du plan, afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic présente une analyse fine des problématiques climat-air-énergie et précise les principaux enjeux. Il couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

Il présente notamment :

- une estimation des émissions territoriale de gaz à effet de serre par poste d'émissions et par scope, réalisée avec l'outil Bilan Carbone© ; le territoire émet environ 400 ktCO₂eq/an, soit 12,6 tCO₂eq/hab./an, dont 44 % d'émissions indirectes.
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par type d'énergie, ainsi que les potentiels de maîtrise de la demande en énergie ; le territoire consomme environ 1 028 GWh/an, soit environ 33 MWh/hab./an, dont 75 % d'énergie fossile.
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur ;

Les principales sources de pollution sur le territoire sont les particules fines (PM_{2.5}, PM₁₀), l'ammoniac (NH₃) et les oxydes d'azote (NO_x).

Pour une meilleure appréhension des enjeux sanitaires, le diagnostic aurait pu aussi mettre en évidence certaines expositions aux polluants (concentration dans l'air) en reprenant par exemple des cartes du site www.prevoir.org, compilant les observations des Associations de surveillance de la qualité de l'air (ASQA).

- un état de la production locale d'énergie renouvelable sur le territoire par filière (éolien, solaire photovoltaïque, hydroélectricité, bois-bûche, géothermie, solaire thermique, méthanisation...) ainsi qu'une estimation de leur potentiel de développement (brut et net) ;

Avec 30 % des consommations thermiques (principalement le bois) et 37 % des consommations électriques (principalement éolien) déjà couvertes par des productions renouvelables, le territoire affiche déjà des résultats très honorables mais reste impacté par la consommation en carburant, très majoritaire et non substitué à ce jour. Au total 15 % des consommations énergétiques finales est couvert par des productions renouvelables.

Le diagnostic évalue le potentiel de production d'énergies renouvelables à 605 GWh/an, principalement assuré par des pistes de développement dans un nouveau mix énergétique territorial : solaire photovoltaïque, éolien, méthanisation et récupération de la chaleur fatale.

Toutefois, en privilégiant la production d'électricité au détriment d'une production de chaleur ou de biogaz, les pistes d'action retenues s'écartent du mix énergétique potentiel du territoire.

- une présentation des réseaux de distribution (électricité, gaz et chaleur) ;

Les capacités de raccordement de futures unités de production d'énergie renouvelable comme les options de développements des réseaux sont présentées.

Bien que soit identifié tout l'intérêt d'un développement de réseau de chaleur sur l'unité urbaine de Saint-Maixent, ni la stratégie territoriale ni le plan d'action ne semblent reprendre cet enjeu qui pourtant permettrait de répondre aux besoins de chauffage urbain et de s'affranchir des énergies fossile et de systèmes de chauffage très émissifs.

- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;

La séquestration carbone est estimée à 28,5 ktCO₂eq/an soit environ 7 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre du territoire. Le diagnostic estime que le pouvoir de séquestration des puits carbone (forêt) compense juste les émissions dues aux changements d'affectation et à l'imperméabilisation des sols.

L'outil ALDO, récemment mis à disposition des collectivités pour traiter ce sujet et librement accessible sur le site ressource des PCAET (www.territoires-climat.ademe.fr), rubrique « *Estimer la séquestration de CO₂ dans les sols et la biomasse* ». Il devrait permettre de compléter cette analyse, en prenant en compte les données de prospective territoriale (assolement cultural, pratiques culturelles, plantations d'arbres, produits bio-sourcés...).

- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;

L'étude compare les tendances, notamment celles des évolutions des conditions météorologiques

locales, à partir des modèles climatiques de MétéoFrance à partir de 3 scénarii présentés par le GIEC : RCP2.5, RCP4.5 et RCP8.5. Le scénario RCP4.5 est considéré par l'étude comme un scénario intermédiaire, médian. Or, ce scénario qui opte pour une stabilisation des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial apparaît de plus en plus comme un scénario plutôt optimiste.

L'étude de vulnérabilité révèle néanmoins des enjeux forts comme les inondations, la ressource en eau, le retrait-gonflement des argiles, la santé (canicules, qualité de l'eau potable, maladies vectorielles). Une cartographie de synthèse des vulnérabilités vient territorialiser les enjeux spécifiques au territoire.

3. La stratégie territoriale et les objectifs

3.1 Les objectifs stratégiques

L'objectif stratégique se résume à l'ambition de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050, cohérent avec le potentiel du territoire et de fait compatible avec les objectifs nationaux.

Pour guider ses orientations, la collectivité s'est inspiré du scénario négaWatt 2017-2050 et du scénario Afterre2050. La Communauté de communes du Haut Val de Sèvre a retenu les objectifs suivants :

- réduire sa consommation d'énergie finale de 24 % d'ici 2030 (17 % à l'échéance du PCAET) par rapport à 2016 ;
- réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 37 % d'ici 2030 (24 % à l'échéance du PCAET) par rapport à 2014 ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques et contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus au niveau national dans le PREPA ;
- porter la part des énergies renouvelables à au moins 100 % de la consommation finale brute d'énergie en 2050 sans définir d'objectifs intermédiaires à l'instar des objectifs nationaux ;

Reflet de l'ambition politique, cette stratégie demeure cohérente avec les potentialités du territoire et identifie clairement des axes forts d'atténuation et d'adaptation des effets du changement climatique. L'impulsion d'une dynamique interne de développement durable et la massification des unités de production d'énergies renouvelables, notamment électriques, apparaissent comme deux orientations légitimes et pertinentes pour un territoire très récemment engagé dans la démarche TEPOS.

Ces deux orientations semblent avoir guidé cette stratégie pour en devenir légitimement les axes forts, au risque d'obérer certains autres sujets transversaux comme la rénovation énergétique du parc privé ou la mobilité décarbonée.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels et l'explication des choix retenus

Il s'agit de décliner la stratégie en objectifs opérationnels chiffrés (nombre de logements rénovés, nombre de changement d'appareils de chauffage, % de part modale, acteurs sensibilisés, etc.). Cette étape est importante à double titre.

Elle permet de :

- rendre concrets les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et traductibles en actions opérationnelles quantifiables ;

- s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions.

La collectivité a réalisé cet exercice pour le développement des énergies renouvelable lors de la « *conférence intercommunale des maires* » et se fixe notamment de permettre la production de 470 GWh/an d'énergie renouvelable, dont : 31 unités de méthanisation, 2200 logements équipés de pompes à chaleur, 3300 foyers équipés d'inserts performants, 27 chaufferies bois, 3850 places de parking équipées d'ombrières photovoltaïques, 570 bâtiments équipés de panneaux solaires photovoltaïques ainsi que 6600 toitures de particuliers, 10.000 maisons équipés de chauffe-eaux solaires et 18 éoliennes à venir...

Cet exercice aurait pu être davantage affiné pour les autres champs sectoriels : résidentiel, transport, industrie, agriculture...

Par ailleurs l'outil « Transition Écologique Territoires Emplois » a été exploité pour évaluer les bénéfices sur l'emploi local en rapport avec le scénario de transition énergétique retenu par la collectivité.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre se décline se décline en 48 mesures et 17 fiches actions s'articulant autour des 5 axes stratégiques :

- Encourager un urbanisme et des mobilités durables,
- Engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité,
- Sensibiliser aux enjeux climat-air-énergie pour impulser une dynamique territoriale,
- Réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies,
- Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le plan d'action reflète les marqueurs du diagnostic mais aussi l'engagement politique dans une démarche TEPOS. Ainsi, l'exemplarité des collectivités du territoire et la sensibilisation aux enjeux de développement durable prennent une place importante dans le plan d'action, notamment dans les premières années de l'action territoriale. Le plan d'action comporte aussi des actions plus sociétales (alimentation, déchet, économie circulaire, changement de comportements) ou sectorielles (mutation de l'espace rural, transition écologique de l'agriculture, puits carbone) qui contribuent à la redéfinition d'un modèle économique durable.

Chaque action fait l'objet d'une fiche qui détaille les sous-mesures et précise les objectifs opérationnels, les partenaires, le budget et le financement prévisionnels s'ils sont connus, les partenaires, ainsi que la nature des impacts attendus, les atouts et les contraintes, les résultats attendus et des indicateurs de suivi. Le choix de réduire le nombre de fiches-action et d'y rassembler une série de sous-mesures ne profite pas au détail des actions ni même à leur suivi.

De nombreuses actions relèvent du développement de la connaissance, de la planification de stratégie d'intervention publique, de la gouvernance et de la sensibilisation de divers publics. Ce constat est à mettre en relation avec la nouveauté de cette démarche. La dynamique mise en place devrait aboutir à des interventions plus opérationnelles avant la fin du plan.

Aussi le bilan à mi-parcours constituera un rendez-vous important pour apprécier l'efficacité et l'opérationnalité des engagements.

Moins de la moitié des actions ont pu être budgétisées et représentent, sur la durée du PCAET, la mobilisation d'un minimum de 5 ETP, principalement au sein des services techniques de la

Communauté de communes du Haut Val de Sèvre, ainsi qu'une dépense d'environ 250 k€/an, soit moins de 10 €/hab./an ce qui paraît plutôt modeste en regard de démarches similaires.

5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

La Communauté de communes du Haut Val de Sèvre a prévu un pilotage en interne avec un comité de pilotage s'appuyant sur la « *conférence intercommunale des maires* », déjà créé à l'occasion de l'élaboration du PCAET, et un plan de communication inter- et intra-communautaire.

L'évaluation environnementale stratégique met en évidence des incidences potentielles sur certains habitats naturels ordinaires ou sensibles (Natura 2000), lors du développement des projets solaires et éoliens, mais aussi pour le développement d'infrastructures de transport.

La Communauté de communes du Haut Val de Sèvre assurera, en interne, le suivi des actions engagées ainsi que l'évaluation du programme d'action, en suivant 41 indicateurs, avec un rapportage annuel en plus de l'évaluation à mi-parcours.

Il est à noter toutefois que certaines fréquences de mise à jour prévues à 3 ou 6 ans apparaissent évidemment insuffisantes pour permettre le suivi annuel. De plus, certaines sources de données ne semblent pas être opportunes pour alimenter des indicateurs. C'est le cas par exemple de la base de donnée *Corine Land Cover* dont la dernière mise à jour date de 2012 et dont la fréquence de rafraîchissement est de 6 à 10 ans avec un délai d'analyse de plus de 2 ans.

6. Les observations thématiques

Mobilité durable

Concernant les transports, le diagnostic révèle que ce secteur représente 56 % des consommations énergétiques (produits pétroliers), participe à 38 % des émissions de gaz à effet de serre et aux émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, notamment). Près de 92 % des résidents utilisent un transport motorisé (86 % voiture, 6 % transports en commun) dans leurs déplacements quotidiens.

Aussi, la mobilité est un axe stratégique dédié du PCAET qui prévoit différentes actions comme le partage de véhicule, le développement de la marche et du vélo, l'intégration de l'enjeu du transport dans la planification urbaine, le maintien ou le développement d'offres de transports en commun, notamment pour les déplacements domicile-travail.

Même s'il est vrai que près de la moitié des émissions du secteur est liée au transit, notamment sur l'A10 mais aussi l'A83, des efforts sur l'émergence et la massification de segments bas carbone (électriques, bioGNV...) alternatifs aux moteurs conventionnels (essence, diesel) ainsi que les réflexions sur les besoins spécifiques (logistique, fret...) semblent essentiels. La collectivité pourrait davantage accompagner ces transitions.

Rénovation énergétique du parc privé

Le diagnostic révèle que, s'il ne participe qu'à seulement 9 % des émissions de gaz à effet de serre, le secteur résidentiel est un grand consommateur d'énergie (24 %, principalement pour un usage thermique). Par des appareils de chauffage bois obsolètes, le secteur résidentiel contribue aussi à la pollution atmosphérique par les particules fines.

Aussi, la maîtrise de l'énergie est une action dédiée du plan d'action qui prévoit d'importantes mesures relatives à la fois à l'efficacité et à la sobriété énergétique, pour lesquelles la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre devra mobiliser tous les acteurs autour d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat en projet, ainsi que poursuivre et amplifier ses actions de sensibilisation auprès des particuliers et artisans. Les actions sur le changement de

système de chauffage devront prioritairement être ciblées sur les moyens de chauffage les plus émissifs (chaudière fioul, notamment) comme les plus polluants (cheminées ouvertes ou vieux inserts, chaudières fioul) afin de répondre à la fois aux problématiques de santé publique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de précarité énergétique.

Démarche coordonnée avec l'urbanisme

On notera qu'un effort particulier a été fait pour articuler le PCAET avec les documents d'urbanisme, notamment le PLUi. La Communauté de communes du Haut Val de Sèvre s'est d'ailleurs rapprochée de la Caisse des dépôts qui lui a fourni conseil et support¹ sur l'articulation entre PLU intercommunal et transition énergétique.

La fiche action 1.3, intégralement dédiée à la mise en cohérence du PCAET avec le SCoT et le PLUi, démontre une réelle volonté d'efficacité sur le sujet.

Ainsi, la collectivité poursuivra cette articulation en veillant à la cohérence du PLUi, en cours de finalisation², avec le PCAET, notamment sur les enjeux suivants : changement d'affectation des sols, non artificialisation des sols, coefficient de biotope dans les zones urbaines, place du vélo, infrastructures pour la mobilité douce, justification et réglementation des unités de production d'énergie, préservation et restauration des milieux naturels (haies, bois, forêt alluviale)...

Neutralité Carbone

En matière de stockage du carbone, la collectivité a programmé des actions vis-à-vis des pratiques agricoles.

L'agriculture a aussi été identifiée comme le secteur le plus vulnérable aux changements climatiques, notamment par sa difficulté d'accès à la ressource en eau, ainsi que par les effets des polluants atmosphériques et de la canicule sur les rendements. Le programme d'actions prévoit des actions sur l'orientation des assolements, le changement des pratiques culturales ou encore la valorisation du bois.

Il serait possible d'aller encore plus loin, par exemple, en contribuant au développement de filières de matériaux biosourcés, en participant à la (re)plantation de haies végétales, en développant l'agroforesterie ou encore en visant un objectif à long terme de « 0 artificialisation nette ».

En effet toutes ces actions favorisent le stockage de carbone dans le sol et la biomasse végétale. La stratégie nationale bas carbone (SNBC) propose un panorama large des actions à mettre en œuvre sur les thématiques ci-dessus, accessible sur :

<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

Projet alimentaire territorial

Même si l'étude de ce secteur n'est pas exigée par la réglementation, le diagnostic chiffre sa contribution à 14 % des émissions de gaz à effet de serre. Il chiffre même les émissions indirectes liées aux consommations non alimentaires effectuées sur le territoire qui portent le secteur de la consommation à 26 % des émissions de gaz à effet de serre, juste derrière le secteur des transports. Certaines pistes d'action ont été avancées à l'occasion du diagnostic, comme la diminution de la ration de viande, notamment bovine dans les repas, ou encore la lutte contre le gaspillage, la promotion d'une alimentation biologique et/ou locale, et la reconnexion avec le cycle de production de l'agriculture.

Certaines de ces mesures ont été reprises dans le plan d'action, notamment dans l'action 5.1.

¹ Documents et présentations auprès des élus sur la base d'une fiche pédagogique (PLU intercommunal et transition énergétique : <https://www.banquedesterritoires.fr/plu-intercommunal-et-transition-energetique>)

² Projet de PLUi arrêté mais ayant fait l'objet d'un avis défavorable de l'État par courrier du 15 mars 2019

L'enjeu de la consommation développé ici est aussi lié aux autres secteurs (transport, agriculture). Il pourra être utile de réfléchir aussi à l'élaboration d'un schéma directeur de l'agriculture et de l'alimentation, en fédérant à la fois les consommateurs, les professionnels de l'alimentation et les acteurs des territoires ruraux (agriculteurs, propriétaires fonciers, organismes professionnels agricoles, entreprises de travaux...).

Énergies renouvelables

Dans ce domaine, le plan d'action ne révèle pas de projets opérationnels à venir, qu'ils soient portés par la collectivité ou par des développeurs privés. Il propose des études (état des lieux, cartographie, études de potentiel ou de faisabilité...), des actions relevant de la gouvernance (montage d'outils, de comité, rencontres d'acteurs, élaboration de budget...) ou encore des actions de communication.

Il pourrait davantage faire ressortir des éléments de stratégie du développement des énergies renouvelables (mobilisation de filières, de ressources, identification de terrains publics...).

Concernant l'éolien, le diagnostic identifie un potentiel net de 161 GWh/an, notamment en croisant avec les distances d'éloignement réglementaires (500 m) et en évitant les zones sensibles (bois, plan d'eau, Natura2000, ZNIEFF). Au regard des effets de saturation déjà constatée sur le territoire, ce zonage mérite d'être affiné pour prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et garantir la réalisation des prochaines installations. Le PLUi en cours de finalisation semble être l'outil de planification adéquat pour un tel cadrage. Celui-ci prévoit d'ailleurs de réglementer l'installation des aérogénérateurs industriels en identifiant des secteurs Aéol dans son zonage.

Concernant le solaire, le diagnostic identifie un potentiel net à développer de 282 GWh, essentiellement par l'équipement en solaire photovoltaïque de tout ou partie des toitures bien exposées. Un tel objectif nécessitera une solide gouvernance et un portage juridique accessible à tous les acteurs du territoire. La collectivité a fait le choix d'associer les services du CRER (dont le siège est sur le territoire) avec sa solution clé-en-main de DEMESOL®. Le choix du solaire photovoltaïque par rapport au solaire thermique ne semble pas suffisamment justifié dans le diagnostic, alors que les besoins en énergie thermique ne sont pas couverts par d'autres moyens de production renouvelables. De plus, le diagnostic écarte trop rapidement le photovoltaïque au sol, économiquement rentable et techniquement réalisable sur des espaces urbains existant (parking, voirie).

Concernant l'hydroélectricité, le diagnostic identifie un potentiel net de 3 GWh/an, notamment par l'équipement des chutes d'eau existantes sur la Sèvre niortaise et le Pamproux. Le développement de la petite hydroélectricité avec un si faible potentiel (négligeable par rapport aux autres filières) est en contradiction avec les engagements pris en matière de continuité écologique, notamment pour la migration de l'Anguille (espèce protégée en danger critique d'extinction). Le bassin versant amont de la Sèvre niortaise, comme le Pamproux, constituent d'ailleurs des réservoirs biologiques sur lesquels la continuité écologique est à rétablir pour garantir les habitats favorables à la survie de l'espèce. Aussi, compte tenu de leur coût plus élevé et de leur bénéfice moins important pour le système électrique au regard de leur impact environnemental, le développement de tels projets de si faible puissance doit être évité.

Concernant la méthanisation, le diagnostic identifie un potentiel net de 78 GWh/an (déclinée en 31 unités de méthanisation projetées), par la valorisation de la moitié des effluents d'élevage actuellement produits sur le territoire ainsi que la totalité des boues d'assainissement et des déchets verts du territoire. L'implantation des CIVE dans les assolements agricoles peut aussi permettre l'amélioration des pratiques agricoles (fertilisation, phytosanitaire, tassement des sols...), tout en augmentant le stockage carbone aux champs. Dans ce cadrage des pratiques des CIVE comme dans l'accompagnement, la communication et la sensibilisation autour de la méthanisation, la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre doit avoir un rôle de fédérateur des acteurs déjà très présents pour permettre l'émergence et la massification de cette filière. Le projet de création d'une société d'économie mixte liée aux énergies renouvelables, telle qu'envisagée par la collectivité, ne pourra que concourir à un tel objectif.

Concernant le bois-bûche, le diagnostic identifie un potentiel net de 5 GWh/an, à mettre en comparaison avec les 60 à 80 GWh consommés annuellement sur le territoire et qui révèlent la dépendance du territoire vis-à-vis de la ressource bois. Il est regrettable que cette dépendance, qui sera accentuée dans les années à venir par la substitution par la biomasse-bois de certains modes de chauffage, n'ait pas guidé le document vers une stratégie et des actions plus structurées en matière de promotion des haies, de l'agroforesterie, voire d'une gestion forestière en cohérence avec les filières et les métiers de la valorisation bois en devenir.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour rappel, le projet de PCAET, en tant que plans soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R229-55 du code de l'environnement, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues ci-dessus.

A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.